

Département de la Haute-Savoie

## COMMUNE DE LA MURAZ

### ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

#### CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E1900028/38 du 15/2/2019 de M. Christian Sogno, Vice Président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai été nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de La Muraz.

#### 1. RAPPEL DU DOSSIER

##### L'enquête publique.

**Elle a été prescrite par l'arrêté du maire 2018/49 du 18 mars 2019**, il s'agit d'une enquête publique unique comportant 2 volets, le projet de révision du **PLU de la commune et le zonage d'assainissement des eaux pluviales**.

L'organisation de l'enquête a été définie après un contact avec les services de la mairie de la Muraz et une rencontre avec le maire Mme Perinet Nadine, le 4 mars 2019. Nous avons échangé sur la situation de la commune, les caractéristiques essentielles de l'ensemble du projet soumis à l'enquête unique et nous avons également fixé les modalités d'organisation de l'enquête, sa durée, le nombre, les jours et les horaires des permanences. Nous avons ensuite défini les conditions matérielles de l'accueil et de la publicité.

Le 27 mars 2019, j'ai effectué une visite complète de la commune en voiture avec M. Yves Jacquemoud, premier adjoint. Elle m'a permis de découvrir la structure et les caractéristiques essentielles du territoire communal, complexe en raison du grand nombre de hameaux présents sur les 2 versants de la vallée du VIAISON, rivière qui traverse La Muraz du sud au nord.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du maire du 18 mars 2019 sous la forme d'une enquête unique regroupant la révision du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales. Les 2 enquêtes font l'objet d'un rapport commun, mais elles comportent 2 registres distincts et des conclusions séparées. Elle s'est déroulée du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par publication dans 2 journaux du département 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui ont suivi le début de celle-ci.

L'avis d'enquête a été communiqué par des affiches de format A2 et de couleur jaune en mairie et dans les hameaux de la commune. Une affiche de format A1 très visible a été apposée en bordure de la voie qui traverse la commune entre la mairie et l'école. L'enquête a figuré également sur le panneau lumineux de la commune.

Le dossier a été présent sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. 6 permanences ont été organisées à des jours de la semaine et des horaires variables pour faciliter l'accès du public. J'ai reçu 25 visites, soit 29 personnes. Aucun incident n'a marqué le déroulement des permanences. Avant celles-ci, j'ai effectué quelques visites de terrain pour visualiser des situations évoquées dans les observations des pétitionnaires ou des personnes publiques associées.

À l'issue de la dernière séance, les 2 registres d'enquête concernant d'une part l'élaboration du PLU et d'autre part le zonage des eaux pluviales ont été clôturés par mes soins et Mme le maire m'a remis l'ensemble du dossier. Nous avons eu un échange avec Mme le maire au sujet du déroulement de l'enquête et des principales questions posées par le public.

L'enquête concernant le PLU n'a fait l'objet d'aucune mention dans le registre prévu à cet effet, mais j'ai reçu 8 courriers ou mails et quelques observations orales m'ont été communiquées lors des permanences.

Pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales, une observation a été mentionnée sur le registre et j'ai reçu un seul courrier.

Le lundi 27 mai, j'ai remis au maire le procès-verbal de synthèse des observations reçues. Sa réponse m'est parvenue par mail le 11 juin 2019.

Les services de la mairie se sont mobilisés pour permettre un bon accueil du public, les moyens techniques mis à disposition étaient très adaptés (projection murale du document graphique du PLU) et les conditions de déroulement de l'enquête ont été excellentes.

## **2. Les caractéristiques de la commune.**

La commune de La Muraz se situe dans l'arrondissement de Saint Julien en Genevois et du canton de La Roche sur Foron. Elle est à la fois proche du pôle urbain de l'agglomération Annécienne au sud et de l'agglomération transfrontalière Franco- Valdo -Genevoise au nord et de 2 axes autoroutiers, Genève-Annecy d'une part, Annemasse-Chamonix d'autre part.

Cette commune d'aspect encore très rural adossée au flanc Sud du Salève a connu une urbanisation assez rapide qui s'explique par la qualité de son environnement et la proximité des communications routières vers les agglomérations proches.

### **Situation et caractéristiques générales**

La Muraz offre la particularité de s'étirer sur les 2 versants de la vallée du Viaison, rivière qui la traverse du sud au nord. L'habitat est très dispersé à partir de nombreux hameaux ou fermes préexistantes. Le chef-lieu surplombe la rivière, il est traversé par la route départementale qui fait la jonction entre Cruseilles et Annemasse.

La commune a conservé un charme de commune rurale dans un écrin de verdure, elle se termine à l'ouest sur les crêtes du Salève dans un secteur qui offre un panorama incomparable en direction du massif du Mont-Blanc à l'est ou du Jura à l'ouest. À l'est le coteau, se termine sur le plateau des Bornes.

### **Population et habitat.**

La population a connu une assez forte croissance depuis les années 80 (plus de 2,5 % par an) pour atteindre aujourd'hui près de 1100 habitants. Le parc de logements est essentiellement constitué de résidences principales, l'habitat individuel domine largement avec environ 80 % des logements.

### **Économie**

La commune compte peu de commerces et de services ; ils sont essentiellement situés au chef-lieu. Le secteur de la Croisette sur le Salève est un site touristique privilégié qui appartient en grande partie à la commune de La Muraz. L'agriculture tournée vers l'élevage est importante avec près de 15 exploitations dont 8 sont considérées comme pérennes. L'artisanat est assez peu représenté et plutôt fragile.

### **Équipements publics**

La mairie, l'école maternelle et élémentaire, les cantines, les services techniques et la salle polyvalente sont regroupés au chef-lieu.

## **AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**2 observations ont été présentées par le public au sujet du zonage d'assainissement des eaux pluviales, l'une par courrier et l'autre sur le registre.**

### **CARACTERISTIQUES DU DOSSIER SPECIFIQUE CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES.**

Dans l'ensemble du dossier soumis à l'enquête unique, une partie spécifique concerne le zonage d'assainissement et un registre d'enquête particulier lui est dédié.

### **Réglementation**

Il est conforme aux exigences de la réglementation (Code général des collectivités territoriales). La compétence GEMAPI a été transférée à la communauté de communes Arve et Salève, l'animation du contrat de rivière et la maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI ont été transférées au SM3A.

La situation réglementaire est rappelée. La nécessaire gestion des eaux pluviales est soulignée, et les principes en sont affichés par rapport aux enjeux (inondations, ressource en

eau, milieux naturels...) et aux usages (énergie, eau potable, loisirs...). Le programme des mesures 2016–2021 du SDAGE du bassin versant de l'Arve est rappelé de même que les actions qui peuvent être entreprises pour assurer la bonne gestion de l'écoulement des eaux, l'objectif étant essentiellement d'éviter des flux trop rapides vers l'aval.

### **Présentation du réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique est très développé sur l'ensemble du territoire communal, qui est constitué par les 2 versants de la vallée de la rivière le Viaison qui traverse La Muraz du sud vers le nord. Le Viaison prend sa source sur la commune d'Arbusigny à 900 m d'altitude et parcourt 11 km avant de rejoindre l'Arve en rive gauche.

19 ruisseaux s'écoulent en direction du Viaison à partir des 2 versants.

11 zones humides ont été répertoriées, elles sont de petite taille (moins d'un ha) à l'exception de la zone de chez Donat 1,16 ha et celle de Monet Est qui couvre 4,62 ha.

### **Réseau d'eaux pluviales**

Le réseau d'eaux pluviales est développé au chef-lieu de la commune essentiellement par des conduites enterrées, alors que dans les 23 hameaux n'existent que des tronçons lacunaires.

### **Problèmes repérés**

Ils sont liés à l'extension de l'urbanisation et au ruissellement des eaux pluviales.

Les dysfonctionnements suivants ont été repérés :

1. Grange Rouge : ruissellements.
2. Chez Dépéraz : saturation.
3. Chez Biron : eaux usées parasites.
- 4 et 5. Les Mouilles : ruissellements et obstruction.
- 6 et 7 Les Côtes du Fernex : débordements.
8. Chez Collet, Sous Pouzet : ruissellement.
9. Bovagne : ruissellement.
10. Monet : débordements et ruissellement.

### **Solutions envisagées**

L'analyse porte ensuite sur les 6 secteurs d'urbanisation potentielle. Pour chacun, des préconisations précises établissent la liste des travaux à envisager pour la collectivité ou les propriétaires. Un tableau présente ensuite les caractéristiques détaillées de tous les bassins versants.

Le diagnostic global met en évidence une insuffisance hydraulique pour le transit des eaux pluviales et un impact important de la situation pour les communes situées à l'aval. Il est donc nécessaire de réguler les écoulements par des mesures réglementaires appropriées.

Cette partie du document se termine par la présentation de 5 fiches techniques présentant les travaux à envisager avec parfois des variantes.

## **Réglementation**

La dernière partie présente les mesures réglementaires qui concernent l'écoulement des eaux, des dispositifs de rétention, les règles relatives à l'infiltration le dimensionnement des ouvrages, les principes de réalisation des branchements. Un point particulier est réservé à la qualité des eaux pluviales avec des préconisations en fonction de leur provenance.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **Courrier de M. Dupont–Descombes.**

Il analyse les travaux envisagés sur le ruisseau du Ferney pour lequel plusieurs scénarii ont été envisagés. Il estime être pénalisé et propose des solutions alternatives.

**Avis CE.** Il s'agit d'un problème technique relativement complexe, je recommande à la collectivité d'organiser une réunion sur le terrain avec le bureau d'études et M. Dupont – Descombes afin de définir la meilleure solution et la moins dommageable.

### **Observation sur le registre**

#### **Une propriétaire se plaint de venues d'eau en provenance des terrains situés au-dessus de sa parcelle**

**Avis CE. Je recommande** à la commune d'analyser la situation et de vérifier si cette situation résulte de travaux entrepris par des propriétaires situés en amont ; en tout état de cause, cette question relève du Code civil.

**Considérant** que l'enquête publique de zonage de l'assainissement des eaux pluviales s'est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires,

**Considérant** que le dossier propose des solutions permettant la préservation de l'environnement dans le cadre prévu par les règlements découlant de la loi sur l'eau,

**Considérant** que les préconisations réglementaires et techniques permettent une bonne gestion des eaux pluviales, notamment par la récupération et la rétention des eaux, la limitation du débit de fuite, ce qui devrait provoquer une meilleure gestion des flux vers les communes situées à l'aval,

**Considérant** qu'aucune observation négative n'a été formulée par le public à l'exception d'une demande d'examen des solutions techniques envisagées sur le ruisseau du Ferney,

**Considérant** qu'aucune observation négative n'a été formulée par les personnes publiques associées,

Je donne un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par la commune de La Muraz, **car la mise en œuvre des préconisations réglementaires et des travaux proposés dans les zones critiques est de nature à permettre une bonne gestion des eaux pluviales et de protéger les communes situées à l'aval.**

Fait à Cervens le 24 juin 2019

Jean-Claude Reynaud, commissaire enquêteur